

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Subvention exceptionnelle
Secours Populaire*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 juin 2025

SG-2025/07 - 03

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

21/07/2025

*Par délégation du Maire,
Le DRI,*

J.P. BOUCHET

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250702-2025-07-03D-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 08/07/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de JUILLET à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, M. RICHARD à Mme LUCAS, M. GLIZE à Mme VIGNY,

Absent excusé : M. CAN.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUEZI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h10

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de la Fédération d'Eure et Loir du Secours Populaire français afin de le remercier pour le soutien apporté par la Ville de Vernouillet aux différentes actions engagées sur l'année 2024.

Par le biais de ce courrier, la Fédération du Secours Populaire français d'Eure et Loir a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du Secours Populaire.

En effet, l'action du Secours Populaire français, depuis 80 ans, est de tendre la main et semer des graines de solidarité auprès de 5000 bénéficiaires par an dans le Département.

Afin de fêter dignement cet anniversaire, la Fédération et les comités ont décidé d'organiser un repas solidaire à destination de toutes les personnes aidées du Département

Pour l'antenne de Dreux, cela représente 200 familles, soit 680 personnes.

La Ville de Vernouillet souligne sa volonté d'apporter tout son soutien à cette initiative.

Il est donc proposé de voter une subvention exceptionnelle à hauteur de 2000 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

Vu l'avis de la Commission cadre de vie et écologie en date du 25 juin 2025,

Considérant que les valeurs de Liberté, Égalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la solidarité envers les plus démunis à hauteur de ses compétences et moyens ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur 2 000 euros au Secours Populaire Français,
DIT que les crédits sont inscrits au budget,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer tous documents s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.